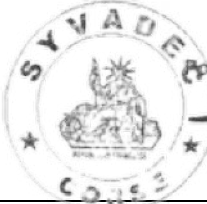


**Bureau Syndical 09 du  
12 décembre 2024**

**DELIBERATION N° 2024-12-088  
Approbation du procès-verbal du bureau syndical 08 du 17 octobre 2024**

Nombre de membres 27			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 14 novembre deux mille vingt-quatre, une nouvelle convocation du Bureau Syndical a été faite par le Président le 5 décembre deux mille vingt-quatre, en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à neuf heures et trente minutes, le Bureau Syndical 09, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re convocation, le Bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Votants	
26	8	8	
<b>Présents :</b> GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, MATTEI Jean-François, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, LACOMBE Xavier.			
<b>Pouvoirs :</b>			
<b>Absents :</b> FERRANDI Etienne, MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, MARIOTTI Marie-Thérèse, MARCHETTI Etienne, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, BONARDI Jean-Paul, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, CICCADA Vincent, GRAZIANI Frédéric, MAURIZI Pancrace, GUIDONI Pierre.			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 16/12/2024 et de la publication de l'acte le: 16/12/2024			
			 <p>Pour le Président, par délégation, Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI</p>

Le Président expose,

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

**Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 08 du 17 octobre 2024.**

**Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré :**

Vu les articles L.5111-1-1et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-12-098 du 16 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Ouïe l'exposé de M. Don-Georges GIANNI, Président,

**à l'unanimité :**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 08 reconvoqué en date du 17 octobre 2024 annexé à la présente délibération,
- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

  
Don Georges GIANNI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20241212-2024-12-088-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

**BUREAU SYNDICAL**  
**17 OCTOBRE 2024 - 10 H 00**  
**PROCES-VERBAL**

Nombre de membres 27			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, à dix heures, le Bureau Syndical convoqué le 11 octobre 2024 par le Président, s'est réuni dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur Don-Georges GIANNI, Président de séance. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint, le bureau peut valablement délibérer.
En exercice	Présents	Représentés	
26	14	0	
<b>Présents :</b> GIANNI Don-Georges, POLI Xavier, FERRANDI Etienne, MATTEI Jean-François, MARIOTTI Marie-Thérèse, GIFFON Jean-Baptiste, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François, SOTTY Marie-Laurence, MARCHETTI Etienne, LACOMBE Xavier, BONARDI Jean-Paul, CICCADA Vincent et MAURIZI Pancrace.			
<b>Pouvoirs :</b>			
<b>Absents :</b> MARCHETTI François-Marie, MICHELETTI Vincent, NEGRONI Jérôme, SAVELLI Pierre, POZZO DI BORGIO Louis, BRUZI Benoît, MARCANGELI Laurent, LEONARDI Jean-Charles, PELLEGGRI Leslie, VIVONI Ange-Pierre, GRAZIANI Frédéric et GUIDONI Pierre.			

Le secrétaire de séance a établi le présent procès-verbal.

L'ordre du jour de la séance joint à la convocation envoyé le 11 octobre 2024 est rappelé ci-après :

Rapporteur	Objet	N°	Nature
M. GIANNI	Approbation du procès-verbal du bureau syndical 07 du 12 septembre 2024	1	Administration Générale
M. GIANNI	Autorisation de signature de l'accord cadre de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les Eco points du Syvadec	2	Marché
M. GIANNI	Autorisation de signature de l'accord cadre de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les installations du SYVADEC- Phase 2	3	Marché
M. GIANNI	Autorisation de signature du marché de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis le quai de transfert de Luri	4	Marché
M. GIANNI	Autorisation de signature du marché de réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la	5	Marché

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20241212-2024-12-088-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Liste des délibérations - Bureau Syndical du jeudi 17 octobre 2024 | Assemblée

	collecte sélective des emballages légers issus du territoire du SYVADEC		
M. GIANNI	Autorisation de signature du marché Fouilles archéologiques préventives sur le projet de construction d'un centre de tri des déchets à Monte (2B)	6	Marché
M. GIANNI	Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».	7	Marché
M. SAVELLI	Demande de subvention pour accompagner les intercommunalités dans l'élaboration de leur programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)	8	Réduction de la production des déchets
M. GIANNI	Mandat au CDG2B pour la mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents	9	Ressources Humaines
M. GIANNI	Avancement CTV Grand Ajaccio	Points d'information	
M. GIANNI	Tonnages adhérents		

Ouverture de la réunion du Bureau Syndical : 10 h 00

### 1. Administration Générale - M. Don-Georges GIANNI, Président

#### Délibération 2024-10-071 : Approbation du procès-verbal du bureau syndical 07 du 12 septembre 2024

L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 a modifié les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales à compter du 1er juillet 2022.

Le procès-verbal a pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement et des décisions des séances des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire.

Conformément à la jurisprudence, le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

**Il a été demandé aux membres du bureau de bien vouloir approuver le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 07 du 12 septembre 2024.**

**A l'unanimité, les membres du bureau ont approuvé le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical 07 du 12 septembre 2024.**

### 2. Marchés publics - M. Don-Georges GIANNI, Président

#### Délibération 2024-10-072 : Autorisation de signature de l'accord cadre de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les Eco points du Syvadec



Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure avec négociation compte-tenu du caractère inacceptable des offres déposées dans la procédure d'appel d'offres initiale (2024-DEX-015).

Une date limite de remise des offres a été fixée au 16 septembre 2024.

Une réunion de négociation a été organisée avec les candidats le vendredi 27 septembre 2024 à la suite de laquelle les offres définitives ont pu être déposées jusqu'au 4 octobre 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre alloti géographiquement en cinq lots sans montant minimum avec les montants maximums suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum
01	Ecopoint de REZZA	60 000 € HT
02	Ecopoints de CALVI-BALAGNE : Galéria et Calenzana	80 000 € HT
03	Ecopoint de PIOGGIOLA	180 000 € HT
04	Ecopoint de CALACUCCIA	90 000 € HT
05	Ecopoints de la PIEVE D'ORNANO : Serra di Ferro et Zicavo	190 000 € HT

La durée du marché est prévue pour une période d'un an reconductible 3 fois tacitement

La CAO du 17 octobre a analysé les offres déposées en faisant application des critères suivants :

1-Prix des prestations sur la base d'un DQE masqué	70.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Les moyens techniques : le matériel envisagé pour l'exécution du marché	6.0
2.2-Les moyens humains : personnels et qualifications	5.0
2.3-La méthodologie détaillée mis en œuvre pour assurer la prestation	15.0
2.4-Les moyens supplémentaires envisagés pour faire face à la saisonnalité.	4.0

**Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de chaque lot attribué avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.**

Vincent Ciccada demande des précisions sur l'avancée des travaux relatifs aux éco-points.

Miguel Abreu, Directeur adjoint de l'Exploitation, donne des précisions sur l'avancée des travaux des sites suivants :

- Eco-points de Rezza et Campile : travaux achevés, les sites seront inaugurés prochainement
- Eco-points de Galeria et Pioggiola : les travaux sont en cours
- Eco-point de Calenzana et de Calacuccia : marchés de travaux en cours de consultation
- Eco-point de Zicavo et Serra di ferro : phase d'acquisition du foncier et de préparation des marchés de travaux

A l'unanimité, les membres du Bureau syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de chaque lot attribué, avec les candidats suivants :

- Pour le lot 1, le groupement d'entreprises Corse Eurodéchets-Environnement Services
- Pour le lot 2, la société AM transports et TP2B
- Pour le lot 3, la société Environnement Services
- Pour le lot 4, l'entreprise de transports Albertini
- Pour le lot 5, le groupement d'entreprises Corse Eurodéchets-Environnement Services

**Délibération 2024-10-073 : Autorisation de signature de l'accord-cadre de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis les installations du SYVADEC- Phase 2**

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 23 septembre 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum avec le montant maximum suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant Maxi HT / an
01	Quai de transfert du Tri et recyclerie de Sainte Lucie de Porto Vecchio	180 000,00 €
02	Recyclerie de Porto Vecchio	250 000,00 €
03	Recyclerie de Bonifacio	150 000,00 €
04	Recyclerie de Figari	70 000,00 €
05	Recyclerie de Sisco	30 000,00 €
06	Recyclerie du Stiletto	195 000,00 €
07	Quai de transfert de Luri	58 000,00 €

La durée du marché est prévue pour une période d'un an reconductible 3 fois.

Les lots n°6 et n°7 ont été déclarés infructueux. La CAO du 17 octobre a analysé uniquement les offres déposées liées à cette procédure en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations sur la base d'un DQE masqué	70.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Les moyens techniques : le matériel envisagé pour l'exécution du marché	6.0
2.2-Les moyens humains affectés au marché : personnels et qualifications	5.0
2.3-La méthodologie détaillée mis en œuvre pour assurer la prestation	15.0
2.4-Les moyens supplémentaires envisagés pour faire face à la saisonnalité.	4.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de chaque lot avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20241212-2024-12-088-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception en préfecture : 16/12/2024

A l'unanimité, les membres du Bureau syndical ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles de chaque lot, avec les candidats suivants :

- Pour le lot 1, le groupement d'entreprises Transports G Agostini, Giraschi Environnement, Malagoli, Micro TP
- Pour le lot 2, le groupement d'entreprises Transports G Agostini, Giraschi Environnement, Malagoli, Micro TP
- Pour le lot 3, le groupement d'entreprises Transports G Agostini, Giraschi Environnement, Malagoli, Micro TP
- Pour le lot 4, le groupement d'entreprises Transports G Agostini, Giraschi Environnement, Malagoli, Micro TP
- Pour le lot 5, la société AM transports et TP2B

#### Délibération 2024-10-074 : Autorisation de signature du marché de mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport des bennes depuis le quai de transfert de Luri

Cette consultation a été lancée sous la forme d'une procédure avec négociation compte-tenu du caractère inacceptable de la seule offre déposée dans le cadre de la procédure d'appel d'offres initiale (2024-DEX-009).

Une date limite de remise des offres a été fixée au 8 octobre 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre sans montant minimum avec un montant maximum de 58 000 €HT.

Une réunion de négociation a été organisée avec le candidat admis dans le cadre de la procédure initiale le vendredi 11 octobre 2024 à la suite de laquelle une nouvelle offre définitive a été déposée.

La CAO du 17 octobre a analysé l'offre déposée en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations sur la base d'un DQE masqué	70.0
2-Valeur technique	30.0
2.1-Les moyens techniques : le matériel envisagé pour l'exécution du marché	6.0
2.2-Les moyens humains affectés au marché : personnels et qualifications	5.0
2.3-La méthodologie détaillée mis en œuvre pour assurer la prestation	15.0
2.4-Les moyens supplémentaires envisagés pour faire face à la saisonnalité.	4.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces contractuelles du marché avec à l'entreprise AM transports et TP2B.



## Délibération 2024-10-075 : Autorisation de signature du marché de réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers issus du territoire du SYVADEC

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2024.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum avec les montants maximums suivants :

Lot(s)	Désignation	Montant Maximum annuel en € H.T.
01	Réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers de Haute-Corse et Alta Rocca Plaine	3 953 600,00 €
02	Réception, tri aux ECT, conditionnement et chargement des matériaux issus de la collecte sélective des emballages légers de Corse du Sud	2 984 300 €
03	Réception, stockage, chargement et transfert des emballages légers issus de la plaine orientale vers la région bastiaise	111 240,00 €

La durée du marché est prévue pour une période d'un an reconductible 3 fois.

Les lots n°2 et 3 ayant été déclarés infructueux en raison du caractère inacceptable des offres reçues, la CAO du 17 octobre a analysé uniquement les offres déposées pour le lot n°1 en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0
1.1-Moyens humains	5.0
1.2-Moyens techniques	10.0
1.3-Procédure qualité	5.0
1.4-Méthodologie pour la production des standards	10.0
1.5-Transport et traitement des refus de tri	3.0
1.6-Transmission des données	5.0
1.7-Continuité de services	2.0
2-Prix des prestations selon DQE	60.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces du lot n°1 avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20241212-2024-12-088-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024



A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces du lot n°1 avec le groupement d'entreprises AM Environnement- Paprec Méditerranée

### Délibération 2024-10-076 : Autorisation de signature du marché Fouilles archéologiques préventives sur le projet de construction d'un centre de tri des déchets à Monte (2B)

La présente consultation concerne des travaux de fouilles archéologiques sur le site du projet de centre de tri des déchets ménagers à Monte au lieu-dit Brancalle conformément à l'arrêté préfectoral n°2024-101-SRA du 10 septembre 2024 et ses annexes portant prescription d'une fouille d'archéologie préventive

Cette consultation a été lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec une date limite de remise des offres fixée au 15 octobre 2024. Conformément au code patrimoine, ces offres ont fait l'objet d'un avis de conformité du Service Régional de l'Archéologie, service dépendant de la DRAC, préalable à l'examen des offres.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranches	Désignation
TF	FOUILLES ARCHEOLOGIQUES Fouilles archéologiques comprenant la phase terrain avec décapage et mise au jour de 60 à 100 structures excavées et la phase d'étude post-fouille avec restitution du rapport d'opération
TO001	Prolongation de l'intervention en phase terrain Prolongation de l'intervention de l'équipe de fouille en cas de découverte de structure archéologiques supplémentaires

La CAO du 17 octobre a analysé uniquement les offres déposées en faisant application des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique : La qualité du projet scientifique d'intervention du candidat comprenant les dispositions spécifiques que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations et permettant d'apprécier la qualité de son offre.	30.0
2.1-Pertinence de la méthodologie et des techniques utilisées	10.0
2.2-Cohérence des moyens humains et matériels proposés par le candidat	10.0
2.3-Compréhension et pertinence du contexte scientifique d'intervention	8.0
2.4-Mesures de prévention des risques et hygiène et sécurité	2.0
3-Délai et planning	20.0

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20241212-2024-12-088-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024

3.1-Délai de démarrage de l'intervention à compter de la date de notification du marché : noté de la manière suivante : délai inférieur à 2 semaines : 15 points, délai compris entre 2 et 4 semaines : 10 points, délai supérieur à 4 semaines : 0 point	15.0
3.2-Pertinence du planning d'exécution au regard des moyens mis en œuvre par le candidat et son engagement pour respecter l'échéance fixée pour la phase Terrain	5.0

Il a été demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces du marché avec le candidat ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse et à déposer les demandes de subventions auprès du fonds national pour l'archéologie préventive et du PTIC à hauteur de 80 % du montant de l'opération ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du Syvadec

**A l'unanimité, les membres du Bureau ont autorisé le Président du Syvadec ou son représentant à signer les pièces du marché avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) et à déposer un dossier de demande subvention à hauteur de 80 % auprès du FNAP et au titre du PTIC, ou à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du SYVADEC**

#### Délibération 2024-10-077 : Adhésion à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine du numérique et des télécoms dénommée « CANUT ».

La mutualisation des achats constituant un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUMérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un Acheteur sous forme de Pouvoir Adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs détaillés dans le tableau suivant.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20241212-2024-12-088-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024



Le Syvadec ayant un nombre d'agents compris dans la tranche inférieure à 500 agents, il est proposé souscrire pour l'utilisation maximale de la strate pour un montant de 1.080 € TTC.

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Il a été demandé aux membres du Bureau d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), de prendre acte que le représentant légal en exercice, ou toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siége à l'assemblée générale de la CANUT, d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Vincent Ciccada demande s'il a lieu d'organiser une mise en concurrence.

Marie-Thérèse Mariotti précise que ce n'est pas nécessaire, la CANUT fonctionnant comme l'UGAP.

A l'unanimité, les membres du Bureau ont approuvé l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT), ont pris acte que le représentant légal en exercice, ou toute autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siége à l'assemblée générale de la CANUT, ont autorisé le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) pour le montant maximum dédié à la strate de moins de 500 agents

### 3. Réduction de la production des déchets - M. Pierre SAVELLI, Vice-Président

Délibération 2024-10-078 : Demande de subvention pour accompagner les intercommunalités dans l'élaboration de leur programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)

Le SYVADEC mène depuis sa création un grand nombre d'actions de prévention pour le compte et à la demande de ses intercommunalités membres : plan compostage, accompagnement pédagogique de tous les niveaux scolaires, communication régionale, réemploi, soutien à l'économie circulaire.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20241212-2024-12-088-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024



Cet engagement en faveur de la prévention a été formalisé dans le programme local de prévention et de valorisation des déchets ménagers adopté par le Syvadec le 20 mai 2022.

Obligatoire depuis 2012 pour les intercommunalités, seules cinq d'entre elles disposent ou élaborent leur PLPDMA.

Aussi, conformément aux Orientations Stratégiques 2021-2026 sur la transition écologique en matière de déchets, le SYVADEC prévoit un nouvel accompagnement de ses adhérents dans la mise en place de leur programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés.

Le programme de prévention local des déchets ménagers et assimilés comprend plusieurs phases par intercommunalité (état des lieux, concertation, élaboration des fiches actions et du programme) et des phases régionales (groupe de travail amont et rédaction du plan régional prévention qui synthétise l'ensemble des PLPDMA).

Le budget prévisionnel pour cette opération est de 230 000 € HT, soit 276.000 TTC

Afin de faciliter la réalisation des études, une demande de financement sera effectuée par intercommunalité accompagnée.

Le plan de financement de cette opération est établi sur la base du montant TTC puisqu'elle sera réalisée en fonctionnement, selon un taux de cofinancement de 70% soit un montant de 193 200 €, ou au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du Syvadec.

Par conséquent, il a été demandé aux membres du bureau syndical de bien vouloir approuver le plan de financement et d'autoriser le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du Syvadec.

Marie-Thérèse MARIOTTI demande des précisions sur le contenu et l'impact concret du plan.

Catherine LUCIANI répond que le PLPDMA comporte un état des lieux, un plan d'actions précis avec pour chaque action les moyens nécessaires, le calendrier et les indicateurs d'impact en termes de réduction des déchets, et des modalités de suivi et d'évaluation.

**A l'unanimité, les membres du bureau syndical ont approuvé le plan de financement et autorisé le Président ou son représentant à déposer un dossier de demande de subvention à hauteur de 70 % auprès de l'ADEME et de l'Office de l'Environnement de la Corse, ou, à défaut au meilleur taux possible, le solde restant à la charge du Syvadec.**

#### 4 Ressources Humaines - M. Don-Georges GIANNI, Président

Délibération 2024-10-079 : Mandat au CDG2B pour la mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du **1er janvier 2025**, puis à celle des risques frais de santé à compter du **1er janvier 2026**, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national, signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale, dispose que, outre la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties de prévoyance, tous les employeurs territoriaux doivent conclure un dispositif de contrat collectif à destination de leurs agents d'ici le 1er janvier 2025.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Au regard de ce contexte le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE a décidé de lancer un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance.

Ainsi, le CDG2B pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage du ou des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Compte tenu de ces éléments, le CDG2B va lancer fin 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique afin de conclure une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'une collectivité ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur.

Il est précisé qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG2B afin de mener la mise en concurrence.

Ce point a été soumis pour avis au Comité Social Territorial du 3 octobre 2024

Par conséquent, il a été demandé aux membres du bureau de :

- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20241212-2024-12-088-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2024  
Date de réception préfecture : 16/12/2024



dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

- Donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

**A l'unanimité, les membres du bureau ont autorisé le Président**

**à donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale**

**et à donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la HAUTE-CORSE, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.**

#### Point d'information

##### - Avancement du CTV du Monte

La phase administrative est toujours en cours pour l'obtention de l'autorisation environnementale. Le dossier de demande de permis est complet. L'enquête publique est attendue au mois de novembre.

##### - Avancement du CTV du Grand Ajaccio

Deux candidatures ont été déposées, elles sont en cours d'instruction et de demandes d'informations complémentaires.

##### - Point tonnages

Le document présenté est joint en annexe.

Marie-Thérèse MARIOTTI considère que les intervalles de 10% entre les tranches de cotisation sont trop importants et qu'il faudrait les ramener à 5%.

Catherine LUCIANI propose que ce point soit abordé à la prochaine commission des finances au cours de laquelle plusieurs hypothèses seront proposées aux élus.

Xavier POLI intervient en rappelant que le SYVADEC a mis en œuvre 2 évolutions importantes cette année :

- L'objectif de baisse de 5% des déchets résiduels : force est de constater qu'on n'y est pas, on constate plutôt une stabilité des tonnages de résiduels,
- La mise en place des tranches de cotisation et le retrait des tonnages de déchetteries dans les modalités de calcul du taux de collecte sélective et donc de la cotisation des adhérents.

Il insiste sur le fait que tant que les cotisations seront ramenées uniquement aux tonnages de déchets enfouis, la compréhension de la cotisation sera difficile pour les intercommunalités.

Marie-Thérèse MARIOTTI demande à ce que les intercommunalités s'engagent expressément sur les prévisions relatives à leur baisse de tonnages.



Catherine LUCIANI propose de bâtir le budget prévisionnel sur la base d'une stabilité des tonnages de résiduels et de projeter les tendances constatées pour l'évolution des flux de tri. Cette proposition est validée par le bureau syndical.

Clôture de la Réunion du Bureau Syndical : 11h00.

Signature du secrétaire de séance :

Signature du Président :